

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EP MANOSQUE HANDBALL 04

1 – Domaine d'action Ce règlement intérieur de l'EP MANOSQUE HANDBALL 04 vient en complément des statuts pour préciser quelques règles de fonctionnement. Il peut être modifié et complété chaque année.

2 – Limites de responsabilité

2-1 L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, une compétition, ou à un point de rendez-vous, ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant dont la responsabilité cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin de séance, ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Les dirigeants déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures de l'EP MANOSQUE HANDBALL 04, alors qu'il est censé y être. **IMPORTANT** : Si un adhérent se rendait coupable de dégradations sur des équipements collectifs, le Comité Directeur du club se réserve le droit de se retourner contre lui – ou son représentant légal s'il est mineur – et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'expose également à des sanctions sportives qui pourraient être décidées par le Comité Directeur.

2-2 En cas de blessure ou d'accident, le joueur blessé ou accidenté doit demander à son entraîneur un formulaire de déclaration de l'accident à la mutuelle de la fédération (système de licence assurance). Cette déclaration doit être envoyée à la mutuelle via le club, dans les 48 heures suivant la date de l'événement.

3 – Déplacements

Au cours de la saison, les parents peuvent être sollicités pour assurer bénévolement des déplacements offrant le maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec souci de la plus grande équité (la demande est de faire un à deux déplacements dans la saison).

4 – Modalités d'inscription

4-1 Dépôt des dossiers Pour participer aux activités du club (matchs officiels ou amicaux, entraînements, tournois, etc.) il faut être licencié à la Fédération Française de Handball ; pour cela, l'adhérent doit avoir remis son dossier complet au club.

4-2 Cotisations Pour la versement de la cotisation, le Comité Directeur peut accorder un délai supplémentaire ou un échelonnement à toute personne qui en fait la demande. Cependant, toute situation non justifiée ni régularisée au 31 octobre de la saison en cours fera l'objet d'une relance ; sans réponse sous quinze jours, toute activité au sein du club sera suspendue jusqu'à régularisation.

5 – Obligations morales et sportives des membres

En signant son dossier de demande de licence, le joueur reconnaît avoir pris connaissance et accepte le présent règlement intérieur. Le joueur s'engage aussi moralement envers le club, et en particulier envers ses coéquipiers, à répondre à toute convocation pour les matchs et les entraînements collectifs. Il ou elle doit s'efforcer d'être disponible et doit prévenir son responsable d'équipe en cas d'indisponibilité.

6 – Obligations du club

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, les responsables de l'EP MANOSQUE HANDBALL 04 s'efforcent de mettre en place des entraînements pour chaque catégorie d'âge. Des aménagements particuliers peuvent être effectués en fonction des disponibilités des entraîneurs. Ces dispositions sont réexaminées chaque début de saison. L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement, et fait l'objet d'un affichage au gymnase. Un calendrier général des matchs de la saison est disponible pour chaque membre tout au long de la saison (via le site internet du club).

7 – Tenu – Hygiène

Le maillot est fourni par le club. Le short reste à la charge du membre qui peut bénéficier de conditions d'achat avantageuses, l'objectif étant d'avoir une uniformité maximum entre tous les joueurs et joueuses. Les chaussures de handball sont obligatoires sur le terrain (attention en déplacement, vous pourriez être refoulés pour cette raison). Chaque vestiaire est équipé de douches ; il est important que chaque joueur se munisse de son nécessaire de toilette.

8 – Droit à l'image

Tout adhérent autorise sans contrepartie l'EP MANOSQUE HANDBALL 04 ainsi que ses partenaires sportifs, économiques, ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club, et sur lesquelles il pourrait apparaître, quel que soit le support utilisé. L'EP MANOSQUE HANDBALL 04 ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, l'EP MANOSQUE HANDBALL 04 se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

9 – Responsabilité des joueurs(euses) lors des matchs

Les comportements antisportifs sanctionnés par le règlement d'arbitrage ne seront pas tolérés. Dans le cas où ces derniers seront assortis d'un carton bleu avec sanctions disciplinaires, les joueurs(euses) seront entièrement responsables y compris des amendes infligées par la commission de discipline de la Ligue ou du Comité ou directement découlant de ce comportement. (En clair les amendes seront à la charge des joueurs(euses) incriminés(es)).

10 – Comportement général au sein du club

Tout comme lors des matchs, un comportement respectueux est de règle envers ses partenaires, ses adversaires, et tout autre membre du club. Les débordements de quelque nature qu'ils soient pourront faire l'objet de sanctions prises par le conseil d'Administration du club allant jusqu'à l'exclusion.

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez nous contacter au bureau du club : 04 92 75 99 50